

s'opposer & proposer



## PLF 2009

# Données générales

Le budget a été préparé sur la base d'un taux de croissance de 1% en 2008 et 1 à 1,5% en 2009.

Le PIB serait de 2020 milliards €.

Dans le cadre d'une évolution des prix de 2,9 en 2008 et de 2% en 2009, cela diminuerait les capacités de financement des administrations publiques de 2,7%.

Dans le cadre du budget triennal, le budget de la mission enseignement scolaire est calé sur 3% du PIB : 60 milliards en 2009, 61,7 en 2010 et 62,95 en 2011.

Pour 2009, le plafond d'emploi de la mission est ramené à 977 863 en baisse de 13 500.

A la différence des projets précédents et compte tenu de la nouvelle donne initiée par la programmation triennale de la négociation salariale, la progression de la valeur du point a été intégrée dans la prévision budgétaire : 0,5% + 0,3% qui en masse provoquent une augmentation de 0,63%.

De manière parallèle, le PLF est construit sur la base d'un GVT<sup>1</sup> nul : les effets d'évolution de la masse salariale liés aux carrières (GVT positif) sont contrebalancés par le moindre remplacement de salaires sortants élevés (GVT négatif).

La mission est affectée par l'évolution de la contribution au Compte d'Affectation Spéciale des pensions.

Bref rappel : la LOLF a identifié dans le budget un CAS Pensions qui regroupe toutes les contributions des différents ministères. Elles sont calculées sur la base d'un taux contributif déterminé chaque année pour équilibrer les dépenses engendrées par le versement des pensions. Ce taux connaît une progression très importante depuis 3 ans. Il est de 60,44% pour 2009<sup>2</sup>. L'an dernier il était de 56,02% ; l'année précédente de 51,4 %.

Cette évolution est la traduction du rapport entre les cotisations des actifs et le montant des pensions servies. Elle est la résultante de la politique de suppression d'emplois : on diminue les « cotisants » deux fois plus vite que ceux qui prennent leur pension.... On mesure ce que l'observation de l'équilibre de ce qui ressemble à une caisse pourrait donner quand on reverra la loi de 2003 lors de la prochaine échéance....

<sup>1</sup> Glissement Vieillesse Technicité

<sup>2</sup> En clair, un montant de 60,44% des rémunérations sujettes à retenues pour pensions est reversé au CAS.